

**COMITÉ DE LIAISON ENTRE LA MAGISTRATURE ET L'ASSOCIATION DU  
BARREAU CANADIEN**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION**

**LE VENDREDI 1<sup>er</sup> juin 2012**

**Présents :**

Le juge en chef Blais, Cour d'appel fédérale  
Le juge en chef Crampton, Cour fédérale  
La juge Sharlow, Cour d'appel fédérale  
Le juge Pelletier, Cour d'appel fédérale  
Le juge Stratias, Cour d'appel fédérale  
Le juge O'Reilly, Cour fédérale  
La protonotaire Tabib, Cour fédérale  
Daniel Gosselin, administrateur en chef  
Chantelle Bowers, adjointe exécutive juridique, Cour d'appel fédérale  
Andrew Baumberg, adjoint exécutif juridique, Cour fédérale  
Roula Eastides, Directrice des services juridiques - Cour fédérale  
Lucille Collard, avocate, Cour d'appel fédérale  
Alain Le Gal, Greffier, Cour d'appel fédérale  
Susan Beaubien, Macera & Jarzyna  
Martin Masse, McMillan LLP  
Mario Bellissimo, Bellissimo Law Group  
Max Weder, Davis LLP  
Paul Harquail, Stewart McKelvey  
Diane Soroka, Diane Soroka Barrister & Solicitor Inc.  
Alain Préfontaine, ministère de la Justice, Canada  
Marilou Reeves, Association du Barreau du Canada (ABC)

**Absents :**

Le juge Lemieux, Cour fédérale  
La juge Heneghan, Cour fédérale  
Le juge Phelan, Cour fédérale  
Protonotaire Aronovitch, Cour fédérale

**Secrétaire de la réunion :** Chantelle Bowers, Cour d'appel fédérale

**1. Mot de bienvenue de la part des cours**

Le **juge en chef Blais** et le **juge en chef Crampton** prononcent un mot d'ouverture.

**2. Mot de bienvenue de la part de l'ABC**

**Martin Masse** prononce un mot d'ouverture.

**3. Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal est adopté moyennant des modifications mineures.

**4. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté.

## 5. Mise à jour du comité des règles

Le **juge Stratas** souligne que les *Règles des Cours fédérales* doivent faire l'objet d'un examen tous les dix ans. Plusieurs personnes sont intervenues à la suite de la publication d'un document de travail. Le Sous-comité de l'examen global du Comité plénier des règles doit déposer son rapport à l'automne. Ce rapport portera sur les aspects suivants, notamment : la proportionnalité, les abus de procédure et la gestion des instances. La date limite pour participer au processus de consultation officielle était fixée à la fin de février, mais le comité accepte des commentaires jusqu'à la fin juin.

**ABC** : L'ABC s'engage à communiquer avec ses membres concernant l'examen global et les encourage à donner leur opinion sur cet examen.

**Chantelle Bowers** rapporte que la dernière réunion du Comité des règles remonte au 11 mai. Il s'agit d'un comité établi en vertu d'une loi et formé entièrement de membres désignés ou nommés. Les juges suivants de la Cour d'appel fédérale siègent à ce comité : le juge en chef Blais, le juge Pelletier (qui s'est joint au comité récemment), le juge Gauthier et le juge Stratas. La Cour fédérale y est représentée par le juge en chef Crampton, le juge Mosley, le juge Hughes, le juge Zinn, le juge Bédard, le juge Rennie et la protonotaire Tabib.

Le juge en chef de la Cour d'appel fédérale, en consultation avec le juge en chef de la Cour fédérale, a nommé l'honorable Roger Hughes de la Cour fédérale au poste de président du comité, conformément au paragraphe 45.1(3) de la *Loi sur les Cours fédérales*. Le juge Hughes est un expert en matière des *Règles des Cours fédérales*. Il garde les membres du comité occupés et fait avancer rapidement les dossiers et les modifications.

On compte maintenant **cinq (5)** principaux sous-comités à l'œuvre sur divers projets et documents de travail. Les sous-comités sont formés de juges, de membres du Barreau, d'avocats représentant les deux Cours et de deux experts-conseils (la professeure Janet Walker de l'École de droit Osgoode Hall et le professeur Denis Ferland de la Faculté de droit de l'Université Laval).

1. Le premier sous-comité se penche sur un certain nombre de modifications procédurales découlant principalement d'une liste compilée sur quelques années par des membres du Barreau, le greffe et des juges. Cette liste a été récemment divisée en deux parties. La première partie comprend des éléments non controversés comme la police et le format des documents. Ces éléments plutôt non controversés ont été colligés et envoyés aux rédacteurs de loi du ministère de la Justice pour la rédaction. Entre-temps, M<sup>me</sup> Bowers met la dernière main au Résumé de l'étude d'impact de la réglementation en vue de sa publication préalable dans la *Gazette du Canada, Partie I*. S'ensuivra une période de consultation de 60 jours au cours de l'été.

2. Le deuxième sous-comité se penche sur des modifications procédurales devant faire l'objet d'une consultation plus poussée auprès du Barreau et pouvant porter davantage sur des questions de fond. Par exemple, une modification est proposée à l'article 348 des Règles afin d'exiger le dépôt d'un cahier conjoint des lois et règlements au moment de la demande d'audience (à moins que les parties ne puissent s'entendre sur un cahier conjoint des lois et règlements). Ce sous-comité est dirigé par le juge Rennie, un des coauteurs du *Recueil de pratique de la Cour fédérale*. Le sous-comité s'est penché sur les diverses modifications et prépare des instructions de rédaction à l'intention des rédacteurs de loi.

3. Le troisième sous-comité a pour mandat de passer en revue les *Règles des Cours fédérales* pour s'assurer que rien n'entrave l'utilisation de la technologie ou n'y fait obstacle. C'est le juge Mosley qui préside ce sous-comité. Il a déposé une ébauche de document de travail à la réunion du Comité plénier des règles en mai. Moyennant quelques changements mineurs, ce document a été accepté.

Étant donné que la technologie représente une cible étendue qui évolue constamment, il a été convenu que la meilleure approche consistait à consulter la profession et le public avant d'envisager des modifications précises aux instructions de rédaction. À cette fin, le document de travail sur la technologie a été publié sur les sites Web des Cours fédérales et il peut être obtenu du Service de distribution du SATJ. Les rédacteurs de loi ont reçu des instructions de rédaction et travaillent actuellement à la rédaction d'une ébauche d'un ensemble de modifications. L'ABC n'a formulé aucun commentaire à ce jour.

4. Le quatrième sous-comité se penche sur l'examen global des *Règles des Cours fédérales*. Ce sous-comité, présidé par le juge Stratas, a pour mandat de procéder à un examen global des règles au niveau des politiques. Le sous-comité devra décider si les règles doivent être revues ou modifiées en ce qui concerne leur approche ou leur structure, à la lumière du fait qu'elles ont été mises en œuvre pour la première fois il y a plus de 13 ans. Par exemple, le sous-comité se demande si le principe de la « proportionnalité » devrait être précisé en toutes lettres d'entrée de jeu dans les règles. Ce sous-comité a préparé une ébauche de document de travail, laquelle a été approuvée par le Comité plénier moyennant quelques modifications mineures. Ce document a été publié sur les sites Web des Cours et diffusé par le Service de distribution du SATJ. La date limite pour formuler des commentaires à l'égard du document était fixée au 17 février; cependant, le sous-comité acceptera tout commentaire encore formulé en temps opportun.

5. Un cinquième, et nouveau, sous-comité a été créé à la suite de la réunion du 11 mai du Comité plénier des règles. Ce sous-comité examinera les règles concernant l'exécution dans son ensemble. Les travaux de ce sous-comité sont actuellement encadrés par le juge Hughes et d'autres membres du Comité plénier y participeront, dont le représentant du ministère de la Justice, les avocats des deux Cours et les experts-conseils.

Enfin, le Comité plénier des règles se réunira de nouveau le vendredi 9 novembre 2012. Le gros du travail est effectué entre les réunions du Comité plénier, et les sous-comités se réunissent à plusieurs reprises entre les réunions du Comité plénier.

## 6. POINTS SOULEVÉS PAR L'ABC

### *a) Mise à jour sur le Barreau autochtone et le Barreau en droit des Autochtones*

**Diane Soroka** souligne que le Barreau en droit des Autochtones s'est réuni le 13 janvier. Des lignes directrices sont en train d'être rédigées sur le MARC aux fins de contrôles judiciaires, principalement pour des questions touchant la gouvernance des conseils de bande. Le Barreau en droit des Autochtones souhaite étendre la portée des lignes directrices sur le MARC afin de les appliquer à la fois aux conflits entre Premières Nations seulement en plus des conflits entre plaideurs des Premiers Nations et de la Couronne.

Le **juge en chef Crampton** fait référence à un récent projet-pilote de la Cour en matière de différends sur la gouvernance. Dans le cadre de ce projet-pilote, la Cour procède à un tri de toutes les nouvelles causes dans l'optique d'en diriger certaines vers la gestion particulière de l'instance et d'autres vers le règlement judiciaire des différends. C'est le juge Mandamin qui pilote ce processus de tri pour la Cour.

### *b) Mise à jour sur le droit de l'immigration et des réfugiés*

**Mario Bellissimo** rapporte que la réunion tenue à Kelowna du 3 au 5 mai 2012 s'est très bien déroulée et que la présence de juges de la Cour d'appel fédérale ainsi que de la Cour fédérale a été appréciée. Il rend également compte des divers projets de loi en cours portant sur des questions d'immigration – notamment les projets de loi C-11, C-31 et C-38 – qui ont mené à un nombre élevé de demandes de mandamus jusqu'à maintenant. Ce nombre élevé de demandes pose un défi à la Cour fédérale.

Des observations ont été présentées au gouvernement sur les possibles effets adresses de ces modifications sur le système d'immigration. De plus, Mario Bellissimo comparaitra comme témoin devant un comité parlementaire pour expliquer les possibles répercussions sur les Cours.

Le **juge en chef Crampton** précise qu'il connaît les enjeux et mentionne que la Cour fédérale examine diverses façons de traiter les demandes de contrôle judiciaire et les instances en annulation de citoyenneté prévues ainsi que de possibles modifications aux *Règles en matière d'immigration et de protection des réfugiés*.

**Martin Masse** soulève la question de savoir si l'ABC pourrait être utile en présentant des observations au ministre de la Justice concernant les nominations. Par exemple, les postes à pourvoir en vertu du projet de loi C-11.

L'Association du Barreau canadien poursuit ses discussions internes sur la question de la confidentialité des cas d'immigration et de protection des réfugiés. La section des médias et des communications de l'ABC préconise le principe de la publicité des débats judiciaires, tandis que la section de l'immigration s'inquiète du risque accru découlant de l'accès par le public à des renseignements sur les demandeurs d'asile. L'ABC travaille à une résolution qu'elle déposera en août prochain à son assemblée annuelle à Vancouver.

#### *c) Mise à jour sur la propriété intellectuelle*

Comme il a été souligné à l'assemblée publique annuelle sur la PI, **Susan Beaubien** rapporte qu'on s'inquiète d'une augmentation de la charge de travail des tribunaux qui pourrait prolonger le temps requis pour obtenir une date d'audience. Le Barreau favorise une multiplication des interventions. M<sup>me</sup> Beaubien donne un aperçu des points de discussion :

- participation record de la magistrature et du Barreau;
- inquiétudes concernant la gestion des instances : les protonotaires travaillent déjà à pleine capacité, voire à surcapacité;
- disponibilité réduite des ressources judiciaires en raison de l'augmentation du nombre de cas d'immigration et de protection de réfugiés, ce qui pourrait nuire aux cas de PI;
- traitement rapide d'actions en matière de brevets;
- ébauche d'une directive sur les pratiques en matière d'essais expérimentaux pour la préparation en vue de l'instruction;
- réforme des règles de communication préalable;
- autres réformes souhaitables.

#### *d) Mise à jour sur le droit maritime*

**Paul Harquail** précise que l'assemblée annuelle de l'Association de droit maritime se tiendra à Beijing en octobre 2012. Le **programme de fond comprendra des groupes de discussion sur la Convention internationale de 1989 sur l'assistance, la reconnaissance de ventes judiciaires de navires, les règles de Rotterdam et d'autres sujets d'actualité**. Il rend également compte du projet de règlement au Bureau de la sécurité des transports (BST), de la restriction imposée par le BST sur le nombre de témoins individuels ainsi que du rôle des avocats dans le contexte d'entrevues de témoins.

### **7. Modification envisagée au paragraphe 17(3) de la Loi sur les Cours fédérales**

Le paragraphe 17(3) de la *Loi sur les Cours fédérales* prévoit que toute question de droit, de fait ou mixte à trancher à laquelle la Couronne est partie doit être renvoyée à la Cour :

17(3) Elle a compétence exclusive, en première instance, pour les questions suivantes :

b) toute question de droit, de fait ou mixte à trancher, aux termes d'une convention écrite à laquelle la Couronne est partie, par la Cour fédérale – ou l'ancienne Cour de l'Échiquier du Canada – ou par la Section de première instance de la Cour fédérale.

Cette disposition permet, par exemple, que des questions soumises à des tribunaux administratifs soient renvoyées à la Cour avant même que le tribunal n'entende l'affaire et rende une décision.

Bien qu'une partie soit susceptible de disposer d'un droit d'appel ou de contrôle judiciaire en vertu de la *Loi sur les Cours fédérales* ou d'une loi habilitante, dans plusieurs cas, la tenue d'une audience sur le fond et le prononcé d'une décision définitive seront d'abord exigés. Cette audience et la décision qui en découle sont souvent onéreuses sur le plan du temps, du travail et des coûts pour la Couronne, le tribunal et l'autre partie. Tout cela peut être évité s'il y a une question cruciale qui peut d'abord être tranchée par la Cour.

Toutefois, le paragraphe 17(3) exige que la Couronne et l'autre partie s'entendent pour s'adresser à la Cour. L'une ou l'autre partie peut décider arbitrairement de ne pas donner son consentement.

Par exemple, en cette époque de compressions budgétaires, la section du gouvernement qui s'occupe des dossiers de la Cour fédérale peut refuser son consentement afin d'éviter d'assumer les coûts du dossier, peu importe l'incidence de cette décision sur les coûts supportés par les parties (le gouvernement et les parties privées) qui participent au processus.

À l'inverse, si la Couronne désire renvoyer une question à la Cour, l'autre partie peut refuser, malgré les économies qui pourraient être réalisées.

Par conséquent, il est sensé de modifier le paragraphe 17(3) afin de permettre à l'une ou l'autre partie dans un litige de soumettre une question à la Cour.

Il y aurait lieu d'examiner si seules les questions de droit pourraient être soumises et s'il faudrait d'abord obtenir l'autorisation.

Une question se posait à savoir si une référence serait un véhicule possible. Alain Préfontaine avait indiqué que le ministère de la Justice joue souvent un rôle de médiateur dans les cas d'une référence, qui se base sur une déclaration de faits en commun.

### **8. Alternatives pour les heures des prochaines réunions du Comité de liaison entre la magistrature et le barreau**

Compte tenu des coûts, l'ABC suggère de convoquer les réunions plus tard dans la journée pour permettre aux participants d'effectuer l'aller-retour le même jour. Il est convenu de faire un essai. La prochaine réunion sera convoquée pour l'heure du dîner et débutera après le repas.

### **9. Réponse du ministre de la Justice concernant la résolution en matière de la rémunération des protonotaires**

La lettre de **Martin Masse** concernant la rémunération des protonotaires a été envoyée, comme il a été mentionné à la dernière réunion. Le ministre de la Justice y a donné suite le 29 février 2012. On sait que le processus de 2008 a pris fin lorsque la Cour suprême du Canada a refusé l'autorisation. Cependant, la question de la réévaluation périodique demeure un point en litige, et le bureau du ministre se penche toujours sur le dossier. On espère pouvoir faire avancer le dossier au cours de l'automne.

## 10. Lettre de M. Fred Headon, ABC

**Martin Masse** présente la lettre datée du 1<sup>er</sup> mai 2012 de M. Fred Headon, deuxième vice-président de l'ABC. Dans sa lettre, M. Headon fait des propositions visant à réformer les compétences de la Cour d'appel fédérale, de la Cour fédérale et de la Cour canadienne de l'impôt. Martin Masse précise que la résolution révisée contient des attendus qui tiennent compte des préoccupations soulevées par le Barreau en droit fiscal.

Le **juge en chef Blais** et le **juge en chef Crampton** précisent que la Cour d'appel fédérale et la Cour fédérale sont et demeureront prêtes à fournir de la rétroaction sur les hypothèses et les faits sous-jacents dans une résolution de l'ABC portant sur les compétences de leurs cours respectives.

Cependant, compte tenu du moment de la réception de la lettre du 1<sup>er</sup> mai de M. Headon proposant une nouvelle résolution, de la réunion du 1<sup>er</sup> juin avec l'ABC au cours de laquelle l'ébauche de résolution révisée a été présentée aux Cours pour la première fois et de la date limite à respecter pour que les résolutions de l'ABC soient déposées à son assemblée de mi-été, il serait préférable à ce stade-ci que l'ABC procède simplement avec son propre processus. Après tout, il s'agit d'une résolution de l'ABC et non d'une résolution de la Cour.

La Cour d'appel fédérale et la Cour fédérale apprécient les efforts considérables déployés par les membres de ce comité de liaison pour résoudre cette question dans l'intérêt des plaideurs, du Barreau et des Cours.

## 11. Mise à jour : Cour d'appel fédérale

Le **juge en chef Blais** donne un aperçu des développements du côté de la Cour d'appel fédérale :

- La Cour travaille actuellement à moderniser et à mettre à jour son site Web afin de le rendre encore plus convivial pour les parties. Lucille Collard, membre du Barreau du Québec depuis 1999, s'est récemment jointe au Bureau du juge en chef et son mandat consiste à évaluer et à recommander un nouveau format de site Web ainsi que des mises à jour de son contenu pour en faire un outil utile pour non seulement le Barreau, mais aussi le public (qui ne connaît pas nécessairement les rouages de la Cour). La magistrature sera consultée et les membres du Barreau sont également invités à proposer des améliorations;
- Le projet de loi C-38, *Loi d'exécution du budget*, a été adopté en deuxième lecture, et des modifications toucheront les Cours fédérales. Mentionnons notamment la création du Tribunal de la sécurité sociale. Si le projet de loi C-38 est promulgué, les quatre tribunaux qui instruisent actuellement des appels de décisions liées à l'assurance-emploi, au Régime de pensions du Canada et à la Sécurité de la vieillesse seront regroupés pour former ce tribunal unique. On prévoit un impact modéré sur la Cour d'appel fédérale, mais il sera néanmoins nécessaire de procéder à des rajustements au cours de la période de transition d'un an prévu au projet de loi;
- Critères d'ouverture d'un dossier d'appel. Il arrive que le greffe demande à la Cour de lui donner des instructions pour déterminer s'il doit ouvrir un dossier lorsqu'il reçoit une demande d'appel d'une décision rendue par la Cour fédérale dans une affaire d'immigration ou de protection de réfugiés pour laquelle aucune question n'a été certifiée. Dans le cadre du contrôle judiciaire de décisions rendues au titre de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR), les appels devant la Cour d'appel fédérale sont frappés de prescription à moins que le juge de la Cour fédérale ne certifie une question grave de portée générale. L'article 27 de la *Loi sur les Cours fédérales* accorde une compétence générale en appel à la Cour d'appel fédérale relativement à toute décision rendue par la Cour fédérale. Cependant, dans le cas d'une décision rendue en vertu des dispositions de la LIPR en matière de contrôle judiciaire, le paragraphe 75(2) retire cette compétence en appel si le juge de la Cour fédérale n'a pas certifié une question. La Cour d'appel fédérale est un tribunal créé par la loi et n'a donc aucune compétence inhérente résiduelle;

- Juges *ex officio* de la Cour d'appel fédérale. Les paragraphes 5(4) et 5.1(4) de la *Loi sur les Cours fédérales* stipulent que les juges de la Cour fédérale sont également des juges *ex officio* de la Cour d'appel fédérale et vice versa. De temps à autre, au besoin, ces juges *ex officio* siègent à la Cour d'appel fédérale. Les membres du Barreau ne doivent donc pas être surpris de voir un juge différent siéger au tribunal;
- Statut de surnuméraire. Les juges admissibles peuvent choisir d'exercer leur charge à titre de surnuméraires, conformément à l'article 28 de la *Loi sur les juges*. Pour ce faire, ils doivent aviser le ministre de la Justice de leur décision d'abandonner leurs fonctions judiciaires normales pour n'exercer leur charge qu'à titre de juge surnuméraire. Ils peuvent occuper le poste surnuméraire jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de la retraite ou démissionnent. Le juge Evans a récemment informé le ministre de la Justice de sa décision d'exercer sa charge à titre de juge surnuméraire, et la Cour lui adresse ses meilleurs vœux de succès. Il se joint ainsi à ses autres collègues surnuméraires de la Cour d'appel fédérale, notamment les juges Létourneau et Nadon. La Cour espère nommer un nouveau juge d'ici l'automne;
- Projets en cours à la Cour d'appel fédérale.
  - a) Plaideurs qui se représentent eux-mêmes. À la dernière réunion, un projet a été présenté au Barreau. L'objectif est de faciliter l'accès aux tribunaux pour les plaideurs qui se représentent eux-mêmes. Le juge Stratas poursuit son travail sur cette initiative et il a mis au point un outil convivial permettant de naviguer dans le processus de dépôt d'une demande à la Cour d'appel fédérale ainsi que les règles applicables;
  - b) Présentation électronique de certains documents à la Cour d'appel fédérale. Une mise à jour découlant de la dernière réunion est présentée sur ce projet de transmission électronique de certains documents à la Cour d'appel fédérale, projet dirigé par le juge Pelletier. Il ne s'agit pas d'un système de dépôt électronique et ce projet n'a pas pour but de remplacer les exigences prévues aux Règles de fournir à la Cour et au greffe les documents requis en version papier. Le projet représente plutôt une initiative menée par la Cour. Les juges sollicitent simplement la collaboration des avocats en leur demandant de présenter certains documents clés en version électronique également, afin de permettre aux juges qui préfèrent les consulter en version électronique de le faire au lieu de devoir transporter des boîtes de papier lorsqu'ils sont en déplacement;
  - c) Participation continue de juges à des congrès. En plus de leur travail judiciaire, les juges de la Cour d'appel fédérale assistent à de nombreux congrès et programmes éducatifs, la plupart du temps au profit de l'ensemble de la collectivité juridique. Ils sont appelés à y faire des présentations et à y prononcer des discours liminaires. Cela leur demande beaucoup de temps et de préparation, mais les juges sont heureux d'y investir les efforts nécessaires et de participer ainsi au développement de la collectivité juridique.

## 12. Mise à jour : Cour fédérale : Juge en chef Crampton

Le **juge en chef Crampton** donne un aperçu des développements du côté de la Cour fédérale :

- l'honorable Jocelyne Gagné a été nommée hier;
- le juge Rennie vient d'être nommé président du Tribunal de la concurrence;
- la juge Simpson deviendra bientôt juge surnuméraire et quittera sous peu son poste de présidente du Tribunal de la concurrence;
- il reste un poste à pourvoir pour un juge du Québec (dix juges doivent provenir du Québec);
- on compte au total quatre postes à pourvoir à la Cour fédérale;
- certains juges de la Cour ont été malades; par conséquent, les délais de mise au rôle de la Cour sont légèrement plus longs;
- les délais actuels d'instruction d'affaires relevant de la LIPR sont de 47 jours à Toronto et de 29 jours à Vancouver;
- les dossiers doivent être mis au rôle à l'intérieur du délai réglementaire maximal de 90 jours;

- le nombre de demandes déposées au titre de la LIPR est beaucoup plus élevé à Toronto (hausse marquée de retraits en mars); quant à Ottawa et à Montréal, le nombre de demandes est stable;
- chaque mois, 50 dossiers sont soumis à la gestion des instances;
- la planification de la relève est en cours dans des secteurs spécialisés du travail de la Cour (p. ex., PI, amirauté, immigration);
- des avocats au sommet de leur carrière ont été invités à déposer leur demande de nomination à la magistrature fédérale;
- une importante question abordée récemment lors de la réunion annuelle de la Cour a été celle du « lieu de résidence »;
- bien que les juges soient soumis à une exigence de résidence, rien n'oblige les juges de déménager leur *famille* à Ottawa. Les juges doivent cependant s'intégrer dans la vie de la Cour;
- la Cour fédérale se lance dans un processus de planification stratégique. Le dernier processus remonte à il y a environ six ans, et l'arrivée d'un nouveau juge en chef fait en sorte que le moment soit propice pour mener cet exercice;
- une question clé qu'il faudra aborder est celle de l'amélioration de l'accès à la justice.

### 13. Mise à jour de l'administrateur en chef du SATJ, Daniel Gosselin

**Daniel Gosselin** mentionne que plusieurs des enjeux ont déjà été discutés, mais il met l'accent sur deux dossiers d'une importance particulière pour le Service administratif des tribunaux judiciaires (SATJ).

- **D'abord, le budget 2012** : la bonne nouvelle est que le budget du SATJ n'a été réduit que de 1,7 % dans le cadre du Plan d'action pour la réduction du déficit (PAR); la mauvaise nouvelle est que cette réduction représente néanmoins un montant approximatif de 1 M\$.
- Le SATJ avise les employés touchés.
- De plus, le SATJ est aux prises avec un déficit structurel et prend une série de mesures en vue de l'enrayer.
- Par exemple, le SATJ poursuit des discussions avec des organismes centraux pour tenter de trouver une solution durable en matière de capacité d'autosuffisance.
- **Ensuite, la technologie.**
- Le SATJ met en place un nouveau centre de données cet automne.
- Un nouveau système d'enregistrement numérique autonome sera mis en place au cours de l'été 2012. Cette mise en place sera suivie d'un plan de mise en œuvre sur trois ans d'un nouveau système de gestion des dossiers (SGD), tout dépendamment des finances.
- Lexis-Nexis laisse savoir qu'elle ne pourra plus assurer le service de dépôt électronique à compter de plus tard cet automne. La recherche d'une nouvelle solution s'impose donc.
- Le SATJ agit sur deux fronts pour résoudre ce problème :
  - des discussions sont en cours avec Lexis-Nexis afin de déterminer si l'entreprise serait prête à nous aider jusqu'à ce que le SGD soit opérationnel;
  - nous évaluons de possibles solutions internes dans le cadre du programme du SGD.

### 14. Prochaine réunion

À déterminer (en après-midi)

### 15. Mot de la fin (Martin Masse)

**Martin Masse** remercie les membres du comité pour leur dévouement. Il souligne que Max Weber se questionne sur un possible retour au comité. S'il n'y retourne pas, l'ABC aura un nouveau représentant en droit fiscal. Christian Monin ne se représentera pas.

Le **juge en chef Blais** et le **juge en chef Crampton** remercient à leur tour les membres de la magistrature et du Barreau pour leur participation à cet important comité.